



BICIGUI
GROUPE BNP PARIBAS

BICIGUINET V5

Particuliers

Conditions Générales

VERSION 08.2012

- Article 1 : [Objet](#)
- Article 2 : [Inscription des comptes](#)
- Article 3 : [Modalités d'accès au service](#)
- Article 4 : [Mandataire](#)
- Article 5 : [Oppositions](#)

- Article 6 : [Refus d'accès](#)
Article 7 : [Mise à disposition des services](#)
Article 8 : [Evolutions de BNPI Net Guinée](#)
Article 9 : [Provision des opérations](#)
Article 10 : [Informations et aide](#)
Article 11 : [Conditions financières](#)
Article 12 : [Préconisations](#)
Article 13 : [Mise en oeuvre des services - Responsabilité de la Banque](#)
Article 14 : [Responsabilité de l'abonné](#)
Article 15 : [Preuve des instructions et des opérations](#)
Article 16 : [Durée de l'abonnement - Résiliation](#)
Article 17 : [Modification de la convention](#)
Article 18 : [Données personnelles](#)
Article 19 : [Documents contractuels et loi applicable](#)
Article 20 : [Modalités de signature et de conclusion du Service](#)
Article 21 : [Délai de rétractation](#)
Article 22 : [Commencement d'exécution](#)
Article 23 : [Portée et incidences de la rétractation](#)

Annexe : [Bordereau de rétractation](#)

Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la BICIGUI (ci-après, " la Banque ") met à la disposition de son client (ci-après " l'Abonné ") qui l'accepte, BNP Net Guinée, produit d'informations bancaires et financières, de consultation de comptes bancaires et de passation d'ordres de banque, accessible par le réseau Internet. En fonction des évolutions techniques, la BICIGUI pourra également être accessible par d'autres canaux ou terminaux de communication à distance.

Article 2 : Inscription des comptes

2.1 Choix des comptes et des services.
L'Abonné détermine, lors de son adhésion, les comptes qu'il souhaite inscrire et parmi ceux-ci le compte de facturation qui enregistrera les sommes dues au titre du présent abonnement.

Sauf demande expresse de l'Abonné tous les comptes inscrits bénéficient d'office et au fur et à mesure de leur mise à disposition, de tous les services proposés par BICIGUI en fonction de la nature de chaque compte.

2.2 Abonnement individuel
L'Abonné peut y inscrire les comptes ouverts à son seul nom ainsi que les comptes joints dont il est cotitulaire.

2.3 Abonnement joint
2.3.1 Un tel abonnement ne peut être souscrit que sur signatures conjointes des co-abonnés. Peuvent y être inscrits les comptes joints ouverts entre les co-abonnés ainsi que les comptes dont ces derniers sont ou seront individuellement titulaires. Sauf stipulation contraire, toutes les dispositions visant l'Abonné seront automatiquement applicables à chacun des co-abonnés.

2.3.2 Procuration réciproque
Du fait même de la souscription d'un abonnement joint, les co-abonnés se donnent réciproquement pouvoir pour inscrire à BICIGUI Net tout compte ouvert ou à ouvrir au nom personnel de chacun d'eux et pour effectuer sur les comptes ainsi inscrits, toute opération réalisable par l'intermédiaire de ce produit, conformément à la présente convention.

La dénonciation de cette procuration, par l'un quelconque des co-abonnés vaudra

résiliation de l'abonnement. Elle devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'agence qui tient le compte de facturation

2.4 Compte de tiers
L'abonné peut solliciter l'inscription, sur son abonnement BICIGUI Net, d'un compte ouvert au nom d'un tiers. Il ne pourra toutefois accéder à ce compte qu'après que la Banque aura recueilli le "mandat d'accès" dûment signé par le(s) titulaire(s) du compte concerné.

Article 3 : Modalités d'accès au service

L'Abonné accède à BICIGUI Net après s'être identifié par la composition d'une double clé formée du numéro d'abonné et d'un mot de passe numérique qui lui sont, l'un et l'autre, communiqués par la Banque. Le mot de passe est adressé par la Banque à l'Abonné sous pli banalisé à l'adresse du compte de facturation. Les éléments de cette clé sont communiqués à l'abonné à titre strictement privé et pour son usage personnel. Il s'interdit donc des les communiquer à quiconque. L'Abonné peut, à son initiative et à tout moment, modifier son mot de passe, ce qui lui est d'ailleurs conseillé de faire fréquemment. Il lui est, en outre, recommandé de ne pas choisir un mot de passe aisément décelable par un tiers (tel qu'une date de naissance, par exemple). Le mot de passe a un caractère strictement confidentiel. Il ne circule sur les réseaux de télécommunications que sous forme cryptée.

Article 5 : Oppositions

L'Abonné, et dans le cas d'un abonnement collectif, chacun des co-abonnés, agissant séparément, peut former opposition à l'accès à BICIGUI Net par la clé d'accès de l'Abonné ou par celle d'un mandataire. Il en est de même pour le mandataire, en ce qui concerne sa propre clé. Toute opposition, qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration signée par l'Abonné (ou par un mandataire si elle vise le numéro d'abonné de celui-ci) doit être immédiatement confirmée par lettre, remise ou expédiée sous pli recommandé au siège de la Banque qui tient le compte de facturation. A sa demande expresse, l'Abonné pourra obtenir la restauration de son accès, ou de celui de son mandataire, à BICIGUI Net.

Article 6 : Refus d'accès

La composition d'une clé erronée entraîne, après plusieurs tentatives, le blocage de l'abonnement. Pour des raisons de sécurité, le nombre de connexions effectuées avec le même mot de passe est limité. Lorsqu'il approche du nombre fixé, l'utilisateur est informé, par affichage à l'écran, qu'il est tenu de procéder à la modification de son mot de passe. La Banque se réserve le droit de suspendre l'accès à BICIGUI Net d'une manière générale ou par l'intermédiaire d'une clé d'accès particulière si elle devait relever des faits laissant présumer l'utilisation frauduleuse ou la tentative d'utilisation frauduleuse de ses services. Elle en informe aussitôt le ou les intéressés, par tout moyen à sa convenance.

Article 7 : Mise à disposition des services

Au titre du Service, le Client peut bénéficier en fonction de celles souscrites et indiquées au Bordereau d'Inscription, aux fonctionnalités listées ci-dessous (Ci-après le(s) « **Fonctionnalité(s)** ») permettant :

- La consultation en ligne :
 - ◆ de la position des Comptes Banque, ainsi que les opérations à venir connues de la Banque au moment de la consultation,
 - ◆ des relevés d'opérations,
- Montant des factures "cartes" non encore comptabilisées,
- Commande de chèquiers (avec historique)
- Edition de RIB
- Détail et valorisation des comptes d'instruments financiers inscrits et des Plans Epargne en Actions.
- Consultation de cours de devises, bourse.
- Accès aux contrats de prêt, permettant de consulter les caractéristiques des prêts ainsi que les informations relatives à la dernière et prochaine échéance.
- Virements : sous réserve de l'existence de la provision disponible et dans la limite des plafonds fixés par la Banque (comme indiqué sous la rubrique " Aide "), des virements peuvent être demandés en faveur :
 - des comptes, ouverts dans les livres de la Banque, inscrits dans l'abonnement,
 - d'un autre compte bancaire ouvert dans les livres de la Banque ou chez un autre établissement en France ou à l'étranger, sous réserve que ce compte ait préalablement été inscrit sur la liste des bénéficiaires prévue à cet effet.-Le virement à exécution immédiate est exécuté le jour même si l'ordre est passé un jour ouvré et avant l'heure limite indiquée sous la rubrique " Aide/Virements ". A défaut l'exécution interviendra lors des traitements du jour ouvré suivant. Le virement à exécution différée peut être annulé jusqu'à la veille de la date d'exécution demandée pour autant que l'annulation soit saisie avant l'heure limite indiquée sous la rubrique " Aide/Virements ".

Article 8 : Evolutions de BICIGUI Net

En fonction, notamment, des évolutions technologiques la Banque apportera à BICIGUI Net les évolutions et adaptations, qui s'imposent ou lui semblent souhaitables. La Banque informera l'Abonné de la mise en service de ces évolutions par tout moyen et notamment par une information sur le site sous la rubrique " Aide ". La Banque se réserve le droit de modifier ou de supprimer tout service qu'elle jugera utile en fonction des évolutions techniques et réglementaires.

Article 9 : Provision des opérations

Tout ordre emportant débit d'un compte inscrit ne sera effectué que pour autant qu'au moment où doit être réalisée l'opération, le compte à débiter présente une provision suffisante et disponible. Pour l'appréciation de l'existence de cette provision, le système informatique de la Banque tient compte des opérations en cours de comptabilisation dont il a connaissance.

Article 10 : Informations et aide

- 10.1 L'Abonné peut se familiariser avec le produit grâce à la visite guidée mise à sa disposition.
- 10.2 Les informations pratiques concernant le fonctionnement et les évolutions de

BICIGUI Net et de ses différents services sont disponibles dans la rubrique " Aide " que l'Abonné est invité à consulter régulièrement. Elles seront également régulièrement portées à la connaissance de l'Abonné grâce aux lettres d'informations adressées par la Banque et aux messages diffusés par celle-ci.

Article 11 : Conditions financières

11.1 L'abonnement à BICIGUI Net fait l'objet d'une facturation mensuelle à terme échu. Le montant facturé comporte une cotisation forfaitaire, à laquelle s'ajoute une facturation à l'acte pour certaines prestations.

11.2 L'Abonné autorise expressément la Banque à prélever les sommes dues en vertu de la présente convention sur le compte de facturation.

11.3 Les tarifs sont précisés à l'Abonné lors de son adhésion. Toute modification des tarifs ou des modalités de facturation sera précisée à l'Abonné par tout moyen et notamment sous la rubrique "Aide" de BICIGUI Net trente jours au moins avant sa date d'entrée en vigueur.

Si l'Abonné ne l'accepte pas, il lui est loisible de résilier la présente convention. L'utilisation de BICIGUI Net, postérieurement à l'entrée en vigueur des modifications tarifaires, vaudra acceptation de celles-ci par l'Abonné.

11.4 L'Abonné fait son affaire personnelle du règlement des communications dont le coût est fixé et lui est directement facturé par l'exploitant du réseau de télécommunications.

Article 12 : Préconisations

12.1 Pour protéger le caractère confidentiel de ses données bancaires, l'Abonné est invité à prendre les dispositions adéquates, en fonction de son propre matériel logiciel pour, soit prévenir la mémorisation, dans son micro ordinateur, des données consultées, soit pour procéder à l'effacement de celles-ci une fois la consultation terminée. S'il importe des données bancaires sur un logiciel de gestion, l'Abonné veillera à en interdire l'accès aux tiers non autorisés.

12.2 Il appartient, d'autre part, à l'Abonné de prendre toutes mesures appropriées pour protéger les données et/ou les logiciels stockés ou chargés sur son équipement informatique de la contamination par des virus ou de tentatives d'intrusion.

Article 13 : Mise en oeuvre des services - Responsabilité de la Banque

13.1 La Banque s'engage à mettre tout en oeuvre, dans les limites de l'état de l'art, pour assurer le fonctionnement, dans des conditions optimales, de BICIGUI Net, la bonne exécution des ordres reçus et la confidentialité des informations communiquées. Ainsi, toutes les informations personnelles et en particulier les données bancaires, le numéro d'abonné et le mot de passe circulant sur les réseaux de télécommunications sont systématiquement cryptées.

Les services de BNPI Net Réunion sont accessibles 24h/24 et 7 jours/7, sous réserve des ponctuelles mais nécessaires opérations de maintenance technique et de mise à jour des bases informatiques.

13.2 La Banque toutefois ne pourrait être tenue responsable d'un défaut de fonctionnement ou d'un mauvais fonctionnement du service par suite d'événements dont elle n'a pas la maîtrise, tels notamment :

- le transport des données, la défaillance dans le fonctionnement des matériels ou des réseaux de télécommunication ou toute erreur imputable aux gestionnaires de ces réseaux de télécommunication,
- les interruptions de service par suite de cas fortuits ou de force majeure ou de tout

événement de nature à entraver le fonctionnement normal de BNPI Net Réunion (tels que des conflits sociaux, même partiels, survenant à la Banque ou chez tout autre prestataire intervenant dans le fonctionnement de BICIGUI Net, le défaut de fourniture électrique etc...),

- le mauvais fonctionnement du matériel de l'Abonné.

Article 14 : Responsabilité de l'abonné

L'Abonné est responsable de la conservation et de l'utilisation de son mot de passe. En cas d'abonnement joint, les co-abonnés sont solidairement responsables de la conservation et de l'utilisation du mot de passe. Il est, en conséquence, expressément convenu que toute interrogation ou tout ordre précédé de la frappe du numéro d'abonné et du mot de passe, est réputé émaner de l'Abonné lui-même (de l'un des co-abonnés en cas d'abonnement joint).

Article 15 : Preuve des instructions et des opérations

15.1 Les informations communiquées dans le cadre du présent contrat ne tiennent pas compte des opérations en cours de comptabilisation. L'Abonné demeure donc tenu de contrôler les relevés de compte périodiques adressés par la Banque, qui seuls font foi.

15.2 La validation des ordres entraîne l'attribution automatique, par les systèmes informatiques de la Banque, d'un numéro d'identification de l'ordre qu'il est recommandé à l'Abonné de noter et de conserver afin de faciliter les recherches en cas de demande de renseignement ou de contestation.

15.3 La Banque apporte la preuve des ordres reçus par l'intermédiaire de BICIGUI Net, des opérations effectuées à leur suite et justifie de l'inscription de ces dernières aux comptes inscrits dans l'abonnement au moyen du récapitulatif des transactions établi quotidiennement et automatiquement par ses systèmes et conservé par elle, sur supports informatiques, pendant trois mois. Passé ce délai, l'Abonné sera réputé avoir approuvé les opérations portées à sa connaissance et aucune réclamation les concernant ne sera plus recevable.

Article 16 : Durée de l'abonnement - Résiliation

L'abonnement à BICIGUI Net est conclu pour une durée indéterminée prenant cours à dater de l'adhésion de l'Abonné. L'Abonné peut procéder à tout moment à sa résiliation par notification écrite à l'agence tenant le compte de facturation. La résiliation prendra effet au jour de la réception par celle-ci de la notification. Sauf faute grave de l'Abonné (ou de l'un de ses mandataires) ou défaut de règlement des sommes dues au titre de la présente convention, la Banque ne pourra résilier l'abonnement que moyennant un préavis de trente jours. La Banque notifiera sa décision à l'Abonné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera notifiée à l'Abonné au moins trente jours avant sa date d'entrée en vigueur, par tout moyen et notamment sous la rubrique " Vos Messages " ou par l'intermédiaire de messages spécifiques ou inclus dans les lettres d'information adressées par la Banque à l'Abonné. La version en vigueur de la convention BICIGUI Net est consultable à tout moment sur

BICIGUI Net, sous la rubrique "Convention BICIGUI Net". En cas de désaccord, l'Abonné aura la possibilité de résilier, sans préavis, son abonnement.

A défaut de manifestation écrite de sa part, à l'expiration du délai précité, l'Abonné sera réputé avoir accepté la modification en question.

La Banque informera par tout moyen le Client de toute nouvelle version des présentes conditions générales. A charge pour lui de se procurer un exemplaire des conditions générales en vigueur auprès de la Banque. En l'absence de résiliation du Contrat par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'information de la mise à disposition des nouvelles conditions générales, le Client sera réputé les avoir accepté sans réserve.

Article 18 : Données personnelles

La Banque s'engage à ne faire usage des informations nominatives recueillies dans le cadre de BICIGUI Net que pour les seules nécessités de leur gestion et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elle s'engage par ailleurs à assurer leur conservation conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces informations peuvent donner exercice aux droits d'accès et de rectification prévus, par l'intermédiaire de l'agence, sur les livres de laquelle est tenu le compte de facturation.

L'Abonné et, le cas échéant, son mandataire autorisent expressément la Banque à communiquer, aux entreprises auxquelles elle pourrait sous-traiter certains travaux, les données nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

Article 19 : Documents contractuels et loi applicable

19.1 La convention BICIGUI Net se compose du présent texte et du bulletin d'adhésion sous réserve des avenants ou annexes qui viendraient en modifier ou compléter les dispositions.

19.2 La présente convention est soumise au droit français.

Article 20 : Modalités de signature et de conclusion du Service

La signature du contrat BICIGUI Net (bordereau d'adhésion) peut s'effectuer en face à face, ou à distance, à la suite ou non d'une sollicitation par la Banque par voie de démarchage (notamment par courrier ou par téléphone). En cas de conclusion à distance, la Banque adresse le Bordereau d'Adhésion à l'adresse professionnelle du Client, qui le lui retourne complété, daté et signé.

Le contrat est réputé conclu à compter de sa signature par le Client.

Article 21 : Délai de rétractation

Le Client dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du contrat sans avoir à justifier de motif, ni à supporter de pénalités.

Pour exercer ce droit de rétractation, le Client doit renvoyer à la Banque, par lettre recommandée avec avis de réception, le formulaire de rétractation joint au contrat après l'avoir rempli, daté et signé.

Coût de la rétractation : frais d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur).

Article 22 : Commencement d'exécution

Le Client peut demander à la Banque un commencement d'exécution du présent contrat pendant le délai de rétractation, sans pour autant renoncer à son droit de rétractation qui reste acquis.

Sauf accord du Client, le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours.

Le Client fait connaître son choix de commencement ou non d'exécution de la Convention en portant cette information sur les Conditions Particulières (Bordereau d'adhésion) du présent contrat.

Article 23 : Portée et incidences de la rétractation

La banque doit restituer au Client toutes les sommes perçues dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la notification de rétractation du Client.

BORDEREAU DE RÉTRACTATION

Formulaire relatif au délai de rétractation

Modalités de rétractation :

Envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception à BICIGUI Net à l'adresse suivante :

.....
 Au plus tard 14 jours à compter de la conclusion de la Convention

Lisiblement et parfaitement rempli.

Rétractation sur le contrat BICIGUI Net de BICIGUI, Groupe BNP PARIBAS

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours prévu par l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier, lisiblement et parfaitement remplie.

Je soussigné (Nom / Prénom)
agissant pour mon compte

Déclare renoncer au contrat²⁾ conclu le _____ avec BICIGUI Net, dont le siège social est à Conakry, Avenue de la République

Fait à Le _____
En deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à l'adresse BNP Paribas Réunion reprise ci-dessus.

Titulaire

Lu et Approuvé

Signature

(1) Rayer la mention inutile.

(2) La rétractation sur le contrat BICIGUI Net T emportera la résiliation de ce Contrat dans toutes ses composantes

Exemplaire Client

BORDEREAU DE RÉTRACTATION

Formulaire relatif au délai de rétractation

Modalités de rétractation :

- Envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception à BICIGUI Net à l'adresse suivante :
.....
- Au plus tard 14 jours à compter de la conclusion de la Convention
- Lisiblement et parfaitement rempli.

Rétractation sur le contrat BICIGUI Net de la BICIGUI, Groupe BNP Paribas

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours, lisiblement et parfaitement remplie.

Je soussigné (Nom / Prénom)
agissant pour mon compte

Déclare renoncer au contrat⁽²⁾ conclu le _____ avec BICIGUI Net, dont le siège social est à Conakry, Avenue de la République

Fait à Le _____
En deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à l'adresse BNP Paribas Réunion reprise ci-dessus.

Titulaire

Lu et Approuvé

Signature

(1) Rayer la mention inutile.

(2) La rétractation sur le contrat BICIGUI Net emportera la résiliation de ce contrat dans toutes ses composantes

Exemplaire BANQUE



BICIGUI
GROUPE BNP PARIBAS

BICIGUINET V5

Entreprises et Professionnels

Conditions Générales

VERSION 08.2012

BICIGUINET (ci-après « le Service ») est un service d'informations bancaires et financières, de consultation de comptes bancaires et d'émission d'ordres de paiement par Internet, mis à disposition par BICIGUI (ci-après « la Banque ») au profit de son client personne morale ou personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle (ci-après dénommé dans l'un ou l'autre cas « le Client »), signataire du Bulletin d'adhésion au Service.

LEXIQUE

Administrateur(s) : Personne(s) physique(s) mandatée(s) par le Client aux fins d'utiliser le Service, de gérer et de définir les droits de chaque Mandataire. L' (Les) Administrateur(s) est(sont) désigné(s) dans la Lettre de désignation des mandataires.

Crypto Calculateur : appelé également Digipass. Il s'agit d'un boîtier qui génère une suite de caractères numériques dynamiques à usage unique permettant d'assurer l'authentification de l'(des) Utilisateur(s) lors de la saisie et la validation des transactions.

Identifiant : suite de 8 ou 10 caractères numériques qui, couplée au Mot de passe permet au Client, à l'(aux) Administrateur(s) et au(x) Mandataire(s) d'accéder au Service.

Mandataire(s) : Personne(s) physique(s) à qui le Client donne pouvoir pour accéder au Service et à ses fonctionnalités dans la limite des droits accordés par l'(les) Administrateur(s). La liste des Mandataires est détaillée dans la Lettre de désignation des mandataires.

Mot de passe : suite de 6 caractères numériques qui, couplé à l'Identifiant permet au Client, à l'(aux) Administrateur(s) et au(x) Mandataire(s) d'accéder au Service. Le Mot de passe peut également être utilisé pour valider les transactions saisies.

Site d'accès : site Internet, propriété de la Banque, permettant l'accessibilité au Service. La connexion au Site d'accès se fait à partir de l'adresse Internet : <https://Guinée.bnpparibas.net/part/fr>.

Utilisateur(s) : personne(s) physique(s) susceptible(s) de se connecter au Service et de l'utiliser. Ce terme fait référence au Titulaire de l'abonnement, aux Administrateurs et aux Mandataires.

1. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et modalités d'accès et de fonctionnement du Service ainsi que les fonctionnalités accessibles dans le cadre du Service.

2. Modalités de signature et de conclusion du Service

La signature du contrat BICIGUINET (bordereau d'adhésion) peut s'effectuer en face à face (au sein d'une agence BNP Paribas ou dans les locaux professionnels du Client), ou à distance, à la suite ou non d'une sollicitation par la Banque par voie de démarchage (notamment par courrier ou par téléphone). En cas de conclusion à distance, la Banque adresse le Bordereau d'Adhésion à l'adresse professionnelle du Client, qui le lui retourne complété, daté et signé.

Le contrat est réputé conclu à compter de sa signature par le Client.

3. Délai de rétractation

Le Client dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du contrat sans avoir à justifier de motif, ni à supporter de pénalités.

Pour exercer ce droit de rétractation, le Client doit renvoyer à la Banque, par lettre recommandée avec avis de réception, le formulaire de rétractation joint au contrat après l'avoir rempli, daté et signé.

Coût de la rétractation : frais d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur).

4. Commencement d'exécution

Le Client peut demander à la Banque un commencement d'exécution du présent contrat pendant le délai de rétractation, sans pour autant renoncer à son droit de rétractation qui reste acquis.

Sauf accord du Client, le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours.

Le Client fait connaître son choix de commencement ou non d'exécution de la Convention en portant cette information sur les Conditions Particulières (Bordereau d'adhésion) du présent contrat.

5. Portée et incidences de la rétractation

En cas de rétractation, le Client doit restituer à la banque les crypto calculateurs en sa possession, ainsi que ceux de ses mandataires s'il y a lieu, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de 30 jours à compter du jour de sa notification de la rétractation. De son côté, la banque doit restituer au Client toutes les sommes perçues dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la notification de rétractation du Client.

6. Comptes inscrits au Service et opérations de paiement

6.1 Périmètre des comptes

Le Client peut inscrire au Service, les comptes dont il est titulaire, et/ou dont sont titulaires des sociétés tierces appartenant au groupe du Client (ci-après la/les « **Société(s) Tierce(s)** »), ouverts dans les livres de la Banque (ci-après dénommés « **Comptes Banque** ») ;

Pour tous les comptes dont sont titulaires les Sociétés Tierces, la Banque aura dû recevoir, préalablement à l'inscription de ces comptes au Service, le mandat d'accès donné au Client par chacune de ces Sociétés Tierces, selon le modèle qui lui aura été adressé par la Banque.

Les Comptes Banque inscrits au Service et figurant au Bulletin d'adhésion sont dénommés « **les Comptes Inscrits** ».

A tout moment et sous réserve du respect des dispositions susmentionnées, le Client pourra demander à la Banque la modification de la liste des Comptes Inscrits par l'envoi d'un nouveau Bulletin d'adhésion. La modification prendra effet 10 jours après la réception de la demande par la Banque.

Dans l'hypothèse où le Client et les Sociétés Tierces dont les comptes sont inscrits au Service, entendent réaliser entre eux, à l'aide des fonctionnalités du Service, des opérations de trésorerie, ils s'engagent alors à respecter les conditions de banque prévues.

La Banque pourra exclure sans préavis du Service, tout Compte Inscrit et/ou toute Société Tierce qui ne satisferait pas aux conditions légales, réglementaires ou jurisprudentielles.

D'une manière générale, le Client s'engage à informer sans délai la Banque de la survenance de tout événement :

- entraînant une modification du périmètre des Comptes Inscrits, en particulier tout retrait d'un mandat d'accès,
- modifiant la nature des opérations de paiement visées à l'article 6.2 susceptibles d'être exécutées dans le cadre du Service.

6.2 Opérations de paiement

Les opérations de paiement susceptibles d'être initiées dans le cadre du Service sont reprises ci-dessous :

- Chaque Compte Banque pourra être :
 - débité, sous réserve du respect des conditions précitées et de l'adhésion du Client à l'une des Fonctionnalités autorisant des opérations au débit ;
 - ou crédité par le débit d'un autre Compte Inscrit.
- Pour initier ses opérations de paiement, le Client pourra renseigner les coordonnées de comptes ouverts dans les livres de la Banque. Ces comptes seront bénéficiaires des ordres d'exécution initiés dans le cadre du Service (ci-après dénommés « Comptes Gestion de Tiers »).
- Chaque Compte Gestion de Tiers pourra être :
 - crédité par le débit d'un Compte Banque ou,
 - débité par prélèvements dès lors que les autorisations nécessaires auront été reçues par les banques concernées.

7. Description et Fonctionnalités du Service

Au titre du Service, le Client peut bénéficier en fonction des choix qu'il effectue lors de son adhésion des fonctionnalités listées ci-dessous (Ci-après le(s) « **Fonctionnalité(s)** »). Le Client indique ses choix sur le Bulletin d'adhésion.

- La consultation en ligne :
 - ◆ de la position des Comptes Inscrits, ainsi que les opérations à venir connues de la Banque au moment de la consultation ;
 - ◆ des relevés d'opérations ;
 - ◆ des contrats de prêt, permettant de consulter les caractéristiques des prêts ainsi que les informations relatives à la dernière et prochaine échéance.

- La création et/ou la validation en ligne par le Client de remises de prélèvements et/ou d'effets de commerce.

- La création et/ou la validation en ligne de virements : sous réserve de l'existence de la provision disponible et dans la limite des plafonds fixés par la Banque (comme indiqué sous la rubrique " Aide en ligne "), des virements peuvent être demandés en faveur :
 - des Comptes Inscrits ;
 - d'un autre Compte Banque ou d'un compte ouvert d'un autre établissement bancaire en France ou à l'étranger, sous réserve que ce compte ait préalablement été inscrit en ligne par le Client sur la liste des bénéficiaires prévue à cet effet.

Le virement à exécution immédiate est exécuté le jour même si l'ordre est passé un jour ouvré et avant l'heure limite indiquée sous la rubrique " Aide/Virements ". A défaut, l'exécution interviendra lors des traitements du jour ouvré suivant. Le virement à exécution différée peut être annulé jusqu'à la veille de la date d'exécution demandée pour autant que l'annulation soit saisie avant l'heure limite indiquée sous la rubrique " Aide/Virements ".

- La consultation du détail et de la valorisation des comptes-titres et des Plans Epargne inscrits.

- La consultation de cours de devises.

8. Conditions d'accès et d'utilisation du Service

8.1 Matériel informatique

Pour l'utilisation du Service, le Client doit disposer d'un micro-ordinateur équipé d'un accès au réseau Internet et d'un logiciel de navigation.

A ce titre, le Client fait son affaire personnelle :

- de la location et/ou de l'achat, de l'installation et de l'entretien de l'ensemble du matériel et de l'équipement informatique, du logiciel de navigation et des connexions Internet avec le Site d'accès au Service, nécessaires au fonctionnement de ce dernier (Ci-après désignés ensemble « **Système Informatique** ») ;
- du bon fonctionnement de son Système Informatique ;
- de la conclusion des contrats de licence d'utilisation de logiciels et d'abonnement pour l'accès à Internet ainsi que le bon fonctionnement de cet accès.

Le Client s'assure sous sa seule responsabilité de la compatibilité de son matériel et des logiciels destinés à permettre l'utilisation du Service et de la sécurité de son Système Informatique et reconnaît que la sécurité de celui-ci doit être élevée compte tenu de la nature du Service et des échanges entre la Banque et lui. A ce titre,

il appartient au Client de prendre toutes mesures appropriées afin de protéger son Système Informatique et ses données contre toute contamination par des virus et tentatives d'intrusion.

En aucun cas la Banque n'aura l'obligation de corriger une erreur ou un vice de quelque nature qu'il soit dans le Système Informatique du Client, ni d'assurer des services de maintenance à cet effet.

8.2 Accès au Service

L'accès au Service se fait via le Site d'accès.

<https://Guinée.bnpparibas.net/part/fr>

L'accès au Service n'est possible qu'au moyen d'un Identifiant et d'un Mot de passe. Par ailleurs, l'adhésion à certaines fonctionnalités ou options du Service nécessite l'acquisition par le Client auprès de la Banque d'un Crypto calculateur.

L'Identifiant et le Mot de passe saisis lors de l'utilisation du Service circulent sous une forme cryptée sur les réseaux de télécommunications.

L'Identifiant, le Mot de passe et le Crypto calculateur correspondants sont adressés sous pli séparé à chaque Client.

L'Identifiant et le Mot de passe initial qui sont attribués à chaque Client pour accéder au Service sont strictement confidentiels et personnels.

Il appartient à chaque Client de modifier, lors de sa première connexion au Site, son Mot de passe et de procéder régulièrement à sa modification.

La saisie erronée de l'Identifiant et/ou du Mot de passe empêche après 3 tentatives toute possibilité d'accéder au Service.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de connexions effectuées avec le même Mot de passe est limité. Lorsqu'il approche de cette limite, le Client est informé par affichage à l'écran qu'il est tenu de procéder à la modification de son Mot de passe.

Les règles relatives à l'accès et à la sécurité telles que définies au présent article s'appliquent à tout Utilisateur du Service

9. Obligations du Client

Le Client s'engage à ce que son Système Informatique ne soit pas surchargé et soit en toutes circonstances exempt de tout virus, défaut ou erreur susceptible de nuire au bon fonctionnement du Service. A ce titre, chaque Client s'engage à indemniser la Banque et à la dégager de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement, de retard ou de problème dans l'exécution du Service, des Fonctionnalités et/ou dans le maintien en fonctionnement du Site résultant d'un manquement par le Client aux présentes stipulations.

Le Client est seul responsable de la conservation, de l'utilisation et de la sécurité des :

- Crypto-calculateurs ;
- des Identifiants et des Mots de passe délivrés par la Banque.

Le Client est également responsable des conséquences de la divulgation ou de l'utilisation des Identifiants et des Mots de passe par des tiers non autorisés et en conséquence dégage la Banque de toute responsabilité en cas d'utilisation non autorisée ou frauduleuse du Service. Tout usage abusif de l'Identifiant et/ou du Mot de

passer devra être signalé à la Banque dans les plus brefs délais par tout moyen. Cette déclaration devra être confirmée sans délai à la Banque par lettre recommandée avec avis de réception.

En conséquence, le Client s'engage dans le cadre de la détention et de l'utilisation des Crypto-calculateurs :

- à ce que les Crypto calculateurs ne soient utilisés que dans le cadre du Service ;
- en cas de perte, de vol, de détention illicite ou d'utilisation abusive ou frauduleuse du Crypto-calculateurs, à en informer immédiatement la Banque par tout moyen, y compris par l'intermédiaire du Service. Sa déclaration devra dans tous les cas être confirmée à la Banque par lettre recommandée avec avis de réception.

En outre, pendant toute la durée d'utilisation du procédé de Crypto-calculateur dans le cadre du Service, le Client s'engage, en cas de perte, de vol ou de détention illicite ou frauduleuse de l'un des Crypto-calculateurs utilisés dans le cadre du Service à faire opposition auprès de la Banque immédiatement auxdits Crypto-calculateurs.

Plus généralement, le Client s'assure et garantit la Banque :

- que la conservation et la saisie des Identifiants et Mots de passe soient effectuées dans des conditions parfaites de sécurité et de confidentialité et que les Utilisateurs les conservent secrets et ne les divulguent à quiconque ;
- que les Utilisateurs quittent le Service de la Banque à l'aide du bouton « Déconnexion » après chaque session d'utilisation ;
- que les Utilisateurs modifient régulièrement leur Mot de passe dans le cadre de l'utilisation du Service.

10. Modalités d'Administration du Service

10.1 Désignation du (es) Administrateur(s)

Aux fins de réaliser les opérations nécessaires à la gestion des pouvoirs d'administration, le Client désigne une ou plusieurs personnes en qualité d'Administrateur(s) et leur délègue expressément par la présente stipulation l'intégralité des pouvoirs d'administration susmentionnés à l'article 10.3.

Le (s) Administrateur(s) est (sont) notamment mentionné(s) dans la Lettre de désignation des Mandataires. La désignation d'une personne en qualité d'Administrateur vaut délivrance d'un pouvoir spécifique dans le cadre de l'utilisation du Service et de ses Fonctionnalités.

Lors de la désignation d'un Administrateur, le Client, selon le mode d'administration du Service, doit fournir, pour chaque Administrateur désigné, une copie de sa carte nationale d'identité (ou autre pièce nationale d'identité équivalente) et l'acceptation expresse de l'Administrateur sur l'étendue du mandat qu'il lui confère, qui auront seules valeur probante entre les Parties.

Conformément aux règles du droit commun du mandat, toute opération effectuée, ou réputée telle par un Administrateur engage son mandant, comme si elle avait été effectuée par lui-même.

La Banque attribuera à chaque Administrateur ainsi désigné un Identifiant, un Mot de passe et éventuellement un Crypto-calculateur personnels.

Il appartient à chaque Administrateur de modifier, lors de sa première connexion au Site, son Mot de passe et de procéder régulièrement à sa modification.

Toute modification de l'identité doit être notifiée à la Banque dans les meilleurs délais par l'envoi d'une Lettre de désignation des Mandataires mise à jour. Cette modification prendra effet dès que la notification correspondante aura été acceptée et traitée par la Banque et sous réserve que celle-ci ait été préalablement mise en possession des documents nécessaires à l'enregistrement de la désignation de l'Administrateur.

10.2 Désignation et droits des Mandataires

Le Client peut donner pouvoir à un ou plusieurs Mandataires pour accéder au Service. La désignation d'un Mandataire vaut délivrance à cette personne d'un mandat spécial dans le cadre de la seule utilisation du Service et de ses Fonctionnalités.

10.2.1 Désignation des Mandataires

Lors de la désignation d'un Mandataire, le Client doit fournir, pour chaque Mandataire désigné disposant des pouvoirs de faire mouvementer un ou plusieurs des Comptes Inscrits, une copie de sa carte nationale d'identité (ou tout document national d'identité équivalent) et, quels que soient les pouvoirs du Mandataire, son acceptation expresse sur l'étendue du mandat qu'il lui confère, qui auront seules valeur probante entre les Parties.

Lors de la désignation d'un Mandataire, le Client indique si ce dernier est Administrateur ou non.

10.2.2 Droits des Mandataires

Les droits des Mandataires désignés sont déterminés par le ou les Administrateur(s) mentionnés dans la lettre de désignation des Mandataires.

La liste des Mandataires est détaillée par le Client dans La lettre de désignation des Mandataires.

La désignation d'une personne en qualité de Mandataire du Service vaut délivrance à cette personne d'un mandat spécifique dans le cadre de l'utilisation du Service et de ses Fonctionnalités.

Dans la limite des droits qui leur ont été conférés, les Mandataires sont seuls autorisés à accéder aux Fonctionnalités du Service.

Conformément aux règles du droit commun du mandat, toute opération effectuée, ou réputée telle par un Mandataire engage son mandant, comme si elle avait été effectuée par lui-même.

A la demande du Client, la Banque attribue spécifiquement à chaque Mandataire un Identifiant, un Mot de passe et, s'il y a lieu, un Crypto-calculateur.

Il appartient à chaque Mandataire de modifier lors de sa première connexion au Site son mot de passe numérique et de procéder régulièrement à sa modification.

10.3 Gestion des pouvoirs d'administration

L'Administrateur réalise les opérations suivantes :

- (i) définition des droits de chaque Mandataire en matière d'utilisation du Service, i) certains montants (limitation des autorisations du Mandataire en fonction des montants), ii) certains services (par exemple, gestion des bénéficiaires, virements domestiques, virements internationaux), iii) certaines créations/validations de paiements (par exemple, limitation de l'autorisation de créer et/ou valider des paiements), et iv) certains niveaux de signature et, éventuellement, fixation des règles en matière de délégation (par exemple, simple ou double signature) ;

- (ii) création et attribution des profils à un ou plusieurs Mandataires.

Ces données sont définies et enregistrées par l'Administrateur dans le Service.

Par défaut, à la désignation du mandataire, ce dernier a les mêmes pouvoirs que l'Administrateur. Il est de la responsabilité de l'Administrateur de définir, dans le service, les habilitations qu'il souhaite attribuer au mandataire.

11. Oppositions

Le Client agissant séparément, peut former opposition à l'accès à BICIGUINET par sa clé d'accès ou par celle d'un Mandataire. Il en est de même pour le Mandataire, en ce qui concerne sa propre clé. Toute opposition, qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration signée par le Client (ou par un Mandataire si elle vise l'Identifiant de celui-ci) doit être immédiatement confirmée par lettre, remise ou expédiée sous pli recommandé au siège de la Banque qui tient le compte de facturation. A sa demande expresse, le Client pourra obtenir la restauration de son accès, ou de celui de l'un de ses Mandataires, BICIGUINET.

12. Adjonction / retrait d'un Mandataire et/ou d'un Administrateur

Toute adjonction d'un nouveau Mandataire doit être notifiée à la Banque par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse communiquée par la Banque dans les plus brefs délais par l'envoi d'une Lettre de Désignation des Mandataires modifiée en conséquence.

Nonobstant toute stipulation contraire, cette adjonction prendra effet dans un délai maximal de huit (8) jours calendaires à compter de la réception de ladite notification par la Banque et sous réserve que celle-ci soit accompagnée d'une copie d'une pièce nationale d'identité en cours de validité portant une photographie du ou des nouveaux Mandataires.

Tout retrait d'habilitation d'un Mandataire doit être notifié à la Banque par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse communiquée par la Banque. Le Client doit informer immédiatement par fax de toute cessation d'habilitation d'un Mandataire. Cette déclaration devra dans tous les cas être confirmée à la Banque par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai maximal de deux (2) jours calendaires par la lettre de désignation des Mandataires modifiée en conséquence, accompagnée le cas échéant du Crypto-calculateur du ou des Mandataires concernés par le retrait d'habilitation de telle sorte que, après traitement, la Banque puisse désactiver les Mots de passe, Identifiants et Crypto-calculateurs.

13. Preuve des opérations – validation des ordres

13.1 Preuve des opérations

Les informations communiquées dans le cadre des présentes, le sont sous réserve des opérations en cours de comptabilisation. Le Client demeure tenu de contrôler les relevés de compte périodiquement adressés par la banque teneur du compte, objet des informations, qui seuls font foi.

La Banque apporte la preuve des opérations effectuées par l'intermédiaire du Service, et la justification de leur comptabilisation au niveau des Comptes Banque, au moyen du récapitulatif des transactions établi quotidiennement et automatiquement par ses systèmes et conservé par elle pendant trois (3) mois. Passé ce délai, le Client sera réputé avoir approuvé les opérations portées à sa connaissance, et aucune réclamation les concernant ne sera plus recevable. Toute réclamation doit être formulée dans les délais susvisés et adressée à la Banque par lettre recommandée avec avis de réception.

13.2 Validation des ordres de paiement

La validation en ligne des ordres de paiement saisis en ligne peut s'effectuer, selon la solution de sécurité choisie par chaque Mandataire, à l'aide de son Mot de passe ou de son Crypto-calculateur.

Les conditions d'obtention et d'utilisation desdites solutions de sécurité sont fixées à l'article 8.2 des présentes conditions générales.

Le Client reconnaît que la saisie

- successive par chaque Mandataire de son Identifiant et de son Mot de passe permet son identification,

- du code confidentiel attaché au Crypto-calculateur de chaque Mandataire vaut signature électronique permettant son identification et son authentification.

Le Client reconnaît et accepte en conséquence que ces saisies prouvent le consentement de chaque Utilisateur aux instructions émises, et garantit l'intégralité de celles-ci jusqu'à leur traitement et, à ce titre, l'engagement pleinement, dans la limite des pouvoirs consentis à chaque Mandataire.

En conséquence, toute consultation ou instruction émise dans le cadre des solutions de sécurité de l'alinéa précédent est réputée de façon irréfutable émaner de l'un des Mandataires. Le Client est donc seul responsable des éventuelles consultations ou manipulations frauduleuses réalisées à l'aide du Service.

Tout ordre de paiement emportant débit d'un Compte Inscrit ne pourra être exécuté que pour autant qu'au moment où l'opération doit être réalisée, celle-ci entre dans le cadre des accords de fonctionnement de compte par ailleurs convenus entre le titulaire du Compte Inscrit concerné et la banque.

Pour l'appréciation de l'existence de cette provision pour les Comptes Banque, le système informatique de la Banque prendra notamment en compte les opérations en cours de comptabilisation dont il a connaissance.

14. Droit de propriété intellectuelle

Le Site et les éléments le composant sont protégés et relèvent de la législation Guinéenne et Internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle et industrielle, notamment l'OAPI.

La Banque est titulaire des droits d'auteurs sur tous les éléments figurant sur les pages du Site, notamment sur les images, les textes, les sons, les représentations iconographiques et photographiques ainsi que sur les documents téléchargeables du Site.

Tous copyrights, marques et autres droits de propriété intellectuelle ainsi que tout autre droit de propriété ou autre droit sur le système et l'environnement du Service, les Clés et toute documentation relative au Service sont et resteront en toutes circonstances la propriété exclusive de la Banque.

Toute reproduction, représentation, diffusion et/ou exploitation, intégrale ou partielle, du Site et/ou des éléments de celui-ci, sur quelque support ou par tout procédé que ce soit, est formellement interdite, sauf accord préalable de la Banque.

La dénomination « BICIGUI », « BNP Paribas », le logo BNP Paribas et la signature de marque « La Banque d'un monde qui change », sont des marques déposées. Toute reproduction et/ou exploitation de l'un et/ou l'autre de ces éléments est soumise à l'autorisation préalable écrite de la Banque.

15. Tarification

L'utilisation du Service donne lieu au paiement par le Client à la Banque d'une redevance mensuelle.

La fourniture de prestations spécifiques (telles que par exemple la fourniture de Crypto-calculateur) donne lieu à une facturation annexe complémentaire.

Les tarifs sont définis dans le Bulletin d'adhésion au Service.

La Banque peut réviser les tarifs applicables à tout moment en informant par tout moyen le Client trente (30) jours au moins avant l'entrée en vigueur de la nouvelle tarification. A défaut d'une résiliation du Contrat dans le délai précité à compter de la réception de l'information par le Client, celui-ci est réputé avoir accepté la nouvelle tarification.

La facturation est mensuelle, à terme échu.

Pendant toute la durée du Contrat, le Client autorise expressément la Banque à prélever toutes les sommes dues au titre du Contrat sur le compte de facturation dont les coordonnées sont précisées dans le Bulletin d'adhésion.

Le Client fait son affaire personnelle du règlement des coûts d'accès à Internet et de communications téléphoniques qui sont lui directement facturés par son fournisseur d'accès au(x) réseau(x) de télécommunications.

16. Responsabilité de la Banque

La Banque assume au titre du Contrat une obligation de mise en œuvre de moyens techniques de transmission et de traitement d'informations qui s'analyse en une obligation de moyens.

Sauf stipulations contraires des présentes conditions générales, la Banque est responsable de l'exécution défectueuse ou de la non-exécution d'une de ses obligations qu'autant que celle-ci est due directement à une faute grave.

D'une manière générale la Banque n'est pas responsable des éventuels dommages directs ou indirects pouvant résulter d'une connexion sur un de ses sites Internet.

La Banque ne peut être tenue responsable de la transmission ou de la qualité des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de transmission de données ou des interruptions de service, blocages ou graves interruptions des moyens de transmission et des moyens de télécommunication, y compris Swift. En outre, la Banque ne pourra être tenue responsable des dommages directs ou indirects susceptibles de découler ou de résulter de la connexion, de la mauvaise de l'absence de connexion au Site utilisé pour le Service par le Client ou les Utilisateurs.

La Banque n'est pas tenue pour responsable de la non exécution de l'une quelconque de ses obligations dans la mesure où cette non exécution est due à un cas de force majeure au sens habituellement retenu par la jurisprudence des cours et tribunaux français ou à la survenance de l'un des évènements ci-dessous.

- de conflits sociaux, même partiels, survenant chez elle ou chez tout autre intermédiaire intervenant dans le fonctionnement de ses services,
- de défaut de fourniture de courant électrique,
- d'une panne généralisée de ses systèmes informatiques.

La Banque ne peut également être tenue responsable des interruptions de connexion ou de service consécutives :

- à un mauvais fonctionnement du Système Informatique du Client ou des réseaux de transmissions de données et demeure étrangère à tout litige susceptible de survenir entre le Client et ses fournisseurs de matériels ou entre le Client et ses fournisseurs d'accès aux réseaux de télécommunications.
- à un défaut de sécurité du terminal de connexion utilisé par le Client et/ou les Utilisateurs ; le Client demeurant pleinement responsable des conséquences résultant d'une erreur de transmission ou de manipulation, d'une mauvaise utilisation de son Système Informatique, du Service ou des Fonctionnalités.

La Banque n'est pas davantage responsable, à défaut d'opposition régulièrement notifiée, des conséquences de l'utilisation, par un tiers, de l'Identifiant, du Mot de passe et du Crypto calculateur, attribués au Client et/ou aux Mandataires.

Enfin, la Banque ne pourra être tenue responsable de la non-exécution, de l'exécution partielle ou de la mauvaise exécution des ordres de paiement initiés par le Client ou l'un des Mandataires du fait de données incorrectes qui auraient été renseignées ou modifiées au niveau des Comptes Gestion de Tiers.

17. Secret bancaire – Préconisations

En l'état actuel de la technologie, la confidentialité et l'intégrité des données et informations ne peut être intégralement garantie sur l'ensemble des canaux, et en particulier Internet. En conséquence, le Client reconnaît et accepte le risque d'accès par un tiers non autorisé, et par là même, autorise expressément la levée du secret bancaire relatif aux informations confidentielles le concernant.

Ainsi, pour protéger le caractère confidentiel de ses données bancaires, le Client est invité à prendre les dispositions adéquates, en fonction de son propre matériel (y compris en ce sens les logiciels utilisés) pour soit :

- prévenir la mémorisation dans les micro-ordinateurs utilisés dans le cadre du Service des données consultées,
- procéder à l'effacement de celles-ci une fois la consultation terminée.

S'il importe des données bancaires sur un logiciel de gestion, le Client veillera à en interdire l'accès aux tiers non autorisés.

Il appartient d'autre part au Client de prendre toutes mesures appropriées pour protéger les données et/ou les logiciels stockés ou chargés sur son Système Informatique de la contamination par des virus ou de tentatives d'intrusion.

Le Client autorise la Banque à utiliser et/ou communiquer toutes les informations le concernant nécessaires pour l'exécution du Service dont elle aurait connaissance :

- Aux entités du groupe BNP PARIBAS
- S'il y a lieu, aux sous-traitants choisis par la Banque pour réaliser tout ou partie des prestations définies au Contrat
- A tout mandataire, agent ou autre intermédiaire pour les besoins du support et de la maintenance du système informatique de la Banque, de la réalisation d'essais et de tout autre opération de maintenance du Site

Par ailleurs, le Client s'engage à ce que chaque Société Tierce titulaire d'un ou plusieurs Comptes Banque Inscrits fasse son affaire personnelle de la levée du secret bancaire, pour les informations la concernant, vis à vis des banques tierces dans le cadre des prestations à réaliser au titre du Service, notamment pour la communication d'informations entre chaque banque tierce concernée et la Banque.

18. Durée – Résiliation

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Sans préjudice de la faculté de résiliation ouverte au Client au titre des articles 11 et 15 des présentes conditions générales, le Contrat peut être résilié, à tout moment, par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de trente (30) jours.

La résiliation prend effet à la date d'envoi de la lettre de résiliation, sous réserve du dénouement des opérations en cours. Le montant des redevances dues au titre du mois de résiliation reste acquis à la Banque et/ou à régler à l'échéance convenue.

Le Contrat pourra en outre être résilié sans préavis par la Banque en cas :

- d'opposition sur l'un des Comptes Inscrits,
- de défaut de règlement des sommes dues au titre du Contrat.

La résiliation sera alors notifiée au Client par lettre recommandée avec avis de réception et prendra au jour de présentation de la lettre de résiliation, le cachet de la poste faisant foi.

D'une manière générale, en cas de résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit, le Client s'engage à récupérer auprès des Mandataires concernés les Crypto calculateurs en leur possession et à les restituer à la Banque dans les plus brefs délais.

19. Interruption – Suspension du Service

Outre les interruptions nécessaires à l'entretien et à la maintenance du Site et/ou du Service, la Banque se réserve le droit, si elle devait relever des faits de nature à laisser présumer une utilisation frauduleuse ou une tentative d'utilisation frauduleuse du Service, de suspendre l'accès au Service, d'une manière générale ou par l'intermédiaire d'un Identifiant, d'un Mot de passe, d'un Crypto-calculateur, ou de limiter l'accès à certaines Fonctionnalités. Elle en informe le Client dans les meilleurs délais, et le cas échéant, le ou les Mandataires concernés, par tout moyen à sa convenance.

Par ailleurs, la Banque peut à tout moment, sans notification ni préavis, suspendre l'accès au Service pour des questions de sécurité notamment en cas d'irrégularité, d'abus d'utilisation, de faute grave du Client ou de l'un des Mandataires dans l'utilisation du Service ou de non respect du Client des stipulations du Contrat. S'il y a lieu, cette suspension pourra conduire à la résiliation du Contrat sans préavis.

20. Données personnelles

La Banque s'engage à ne faire usage des informations nominatives recueillies dans le cadre du Service que pour les seules nécessités de leur gestion et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Pour les seuls besoins de l'exécution du Service et de ses Fonctionnalités, les informations concernant le Client et les Utilisateurs peuvent faire l'objet d'un traitement de données personnelles.

Ces informations peuvent donner lieu à l'exercice des droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression dans les conditions et limites prévues par la loi en adressant un courrier à la Banque à l'adresse suivante :

BICIGUI
Avenue de la République
BP 1484, Conakry, Guinée

Le Client s'engage à informer les Utilisateurs de leur droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression et à leur communiquer l'adresse ou exercer leurs droits.

21. Intégralité des accords - modifications

21.1 Intégralité des accords

Les présentes conditions générales associées au Bulletin d'adhésion, et le cas échéant, tout Bulletin d'adhésion modifié (Ci-après le « Contrat »), constituent le plein et entier accord entre les parties. Il annule et remplace tout accord antérieur ayant le même objet.

21.2 Modifications

Toute modification que le Client voudrait apporter aux données figurant dans le Bulletin d'adhésion donnera lieu à la signature entre le Client et la Banque d'un nouveau Bulletin d'adhésion que la Banque communiquera au Client sur simple demande de sa part.

Les modifications ainsi apportées seront prises en compte par la Banque au plus tard dans les huit (8) jours calendaires suivant la réception du Bulletin d'adhésion modifié.

La Banque informera par tout moyen le Client de toute nouvelle version des présentes conditions générales. A charge pour lui de se procurer un exemplaire des conditions générales en vigueur auprès de la Banque. En l'absence de résiliation du Contrat par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'information de la mise à disposition des nouvelles conditions générales, le Client sera réputé les avoir accepté sans réserve.

Les modifications des tarifs applicables sont régies par les dispositions de l'article 15 des présentes conditions générales.

22. Droit applicable et tribunaux compétents

Le Contrat est soumis à la loi Guinéenne.

Tout litige relatif au Contrat et à ses suites qui ne pourra être résolu de façon amiable dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification du litige, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent du siège social de la Banque.

BORDEREAU DE RÉTRACTATION

Formulaire relatif au délai de rétractation

Modalités de rétractation :

Envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception à BNP Paribas Guinée à l'adresse suivante :

.....

Au plus tard 14 jours à compter de la conclusion de la Convention

Lisiblement et parfaitement rempli.

Rétractation sur le contrat BICIGUINET de BNP Paribas Guinée

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours prévu , lisiblement et parfaitement remplie.

Je soussigné (Nom / Prénom)

agissant pour mon compte

ou en tant que représentant légal de la société (nom de la personne morale)⁽¹⁾

Déclare renoncer au contrat⁽²⁾ conclu le
Hausmann

avec BNP Paribas Guinée, dont le siège social est à Paris 9^e, 1, boulevard

Fait à Le

En deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à l'adresse BNP Paribas Guinée reprise ci-dessus.

Titulaire

Lu et Approuvé

Signature

(1) Rayer la mention inutile.

(2) La rétractation sur le contrat BICIGUINET emportera la résiliation de ce Contrat dans toutes ses composantes

Exemplaire Client

BORDEREAU DE RÉTRACTATION

Formulaire relatif au délai de rétractation

Modalités de rétractation :

☞ Envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception à BICI Guinée à l'adresse suivante :

.....
☞ Au plus tard 14 jours à compter de la conclusion de la Convention

☞ Lisiblement et parfaitement rempli.

Rétractation sur le contrat BICIGUINET de BICIGUI, Groupe BNP Paribas

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours prévu par l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier, lisiblement et parfaitement remplie.

Je soussigné (Nom / Prénom)
agissant pour mon compte
ou en tant que représentant légal de la société (nom de la personne morale)⁽¹⁾

Déclare renoncer au contrat⁽²⁾ conclu le _____ avec BICI Guinée, dont le siège social est à Paris 9^e, 1, boulevard Haussmann

Fait à Le _____
En deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à l'adresse BICI Guinée reprise ci-dessus.

Titulaire

Lu et Approuvé

Signature

(1) Rayer la mention inutile.

(2) La rétractation sur le contrat BICIGUINET emportera la résiliation de ce contrat dans toutes ses composantes

Exemplaire BANQUE